

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>CAST</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier du 18 avril 2008, complété par des courriers du 21 et 22 avril, la société AGF Private Equity (1) (87 rue de Richelieu, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2007, par suite de l'attribution de droits de vote double, le seuil de 25% des droits de vote de la société CAST, et détenir pour le compte desdits fonds, 3 132 397 actions CAST représentant 5 823 617 de droits de vote, soit 26,01% du capital et 32,75% des droits de vote de cette société (2).

Le déclarant a, par ailleurs, précisé détenir au 21 avril 2008, 3 132 397 actions CAST représentant 5 823 617 droits de vote, soit 26,00% capital et 32,54% des droits de vote de cette société (3).

---

(1) Contrôlée par la société AGF Holding (Groupe Allianz).

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 12 042 025 actions représentant 17 784 523 droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 12 048 446 actions représentant 17 897 561 droits de vote.